

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DDEES 39G Subvention de fonctionnement (20 000 euros) et convention avec l'association Advancity.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Département et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date 31 mars 2015 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose une subvention et convention à l'association Advancity ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Advancity.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association Advancity.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement 2015 et exercices suivants du Département de Paris.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO